

Procès-verbal de la Séance du 02 Décembre 2025**Du Conseil Municipal****De la commune de La Combe de Lancey**

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 Septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de La Combe de Lancey dûment convoqué en date du 27 Novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de La Combe de Lancey, sous la présidence de Madame Régine VILLARINO, Maire.

Étaient présents

Régine VILLARINO, Roger GIRAUD, Céline PAVAROTTI, Cécile ROISIN,
Yvan BELEFFI, Laurent BERNARD, Daniel BOULLE, Stéphane GAUTIER, Line PICAT

Étaient absents excusés

Christine PIEGAY
Françoise SCHMITT

Étaient absents

Néant

Avait donné pouvoir

Grégoire MARTINI à Régine VILLARINO
Nathalie REVERDY à Cécile ROISIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Céline PAVAROTTI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Néant

I- Délibérations**Délibération n°1****OBJET : Décision Modificative n°2 du Budget 2025**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le maire informe les membres du conseil que compte tenu de la réévaluation des taux de certains emprunts en cours d'année, il convient de procéder à une Décision Modificative pour pouvoir régler la totalité des intérêts pour l'année 2025.

Aussi, Madame le Maire propose la Décision Modificative suivante :

En section de fonctionnement :

DF Article 66111 / 66	+ 1 200,00 €
-----------------------	--------------

DF Article 623 / 011	- 1 200,00 €
----------------------	--------------

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte la révision des crédits décrite ci-dessus.

POUR 11

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°2**OBJET : Modification du règlement des astreintes et adoption du règlement actualisé 2025**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Vu le Code général des collectivités territoriales,**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,****Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,****Vu le décret n°2005-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,****Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 fixant les montants de référence des astreintes dans la filière technique,****Vu la délibération du 13 mai 2019 portant instauration et organisation du régime d'astreinte communal,****Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) se réunissant le 20/01/2026****Considérant :**

- Qu'il convient d'actualiser le règlement interne des astreintes afin de :
 - o Intégrer explicitement les agents contractuels de droit public pouvant être concernés par les astreintes,
 - o Actualiser les mentions juridiques et clarifier les modalités d'organisation,
 - o Harmoniser le texte avec la pratique communale et les prescriptions du décret du 14 avril 2015 ;
- Que le barème national d'indemnisation des astreintes, fixé par l'arrêté ministériel du 14 avril 2015, demeure en vigueur et constitue la base de référence ;
- Qu'il y a lieu, pour la sécurité juridique, d'adopter un règlement actualisé remplaçant celui validé par la délibération du 13 mai 2019 ;

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de nouveau règlement des astreintes 2025, intégrant notamment :

- L'application du dispositif aux agents titulaires ET contractuels relevant de la filière technique,
- La clarification des obligations et droits des agents en période d'astreinte,
- La confirmation des périodes communales d'astreinte (du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, une semaine sur deux),
- La définition des modalités de compensation financière en conformité avec les textes d'application,
- L'actualisation rédactionnelle et réglementaire pour une meilleure lisibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

→ **L'abrogation partielle :**

- o la délibération du 13 mai 2019 portant instauration d'une indemnité d'astreinte est modifiée en ce qu'elle concerne le règlement interne des astreintes.
- o Le règlement adopté en 2019 est abrogé et remplacé par le règlement joint en annexe au présent acte.

→ **L'adoption du règlement actualisé 2025 :**

- o Le règlement des astreintes de la commune de La Combe de Lancey – Version 2025, annexé à la présente délibération, est approuvé.
Ce règlement s'applique : aux agents titulaires ET aux agents contractuels de droit public, relevant de la filière technique et exerçant les missions définies dans ledit règlement.

→ **Maintien du régime d'astreinte communal :**

- o Les périodes d'astreinte restent fixées du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, à raison d'une semaine sur deux, conformément au dispositif antérieur.
- o Les modalités d'indemnisation demeurent basées sur les montants de référence fixés par l'arrêté ministériel du 14 avril 2015.

→ **Entrée en vigueur :**

- Le présent règlement entre en vigueur le 20/01/2026 (dès approbation du dit règlement par le CST et uniquement dans le cas d'une approbation du dit règlement par le CST).
- Il sera communiqué à l'ensemble des agents concernés et annexé au registre des actes administratifs.

→ **Transmission :**

- La présente délibération sera : transmise au représentant de l'Etat, affichée en Mairie, communicable à toute personne en faisant la demande.

POUR 11

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°3

OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence : Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet à la CCLG au 30/10/2025

Rapporteur : Régine VILLARINO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 38-2025-10-30-00025 portant transfert de la compétence Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet à la communauté de communes Le Grésivaudan au 30 octobre 2025,

Considérant le rapport relatif à l'évaluation du coût net du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de la compétence Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet au 30 octobre 2025, élaboré et approuvé par la CLECT le 25 novembre 2025,

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres de la communauté de communes. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Madame le Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de la compétence Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet ci-annexé.
- Notifie cette décision à la communauté de communes Le Grésivaudan

POUR 11

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°4

OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence : Domaine nordique du Barioz à la CCLG au 30/10/2025

Rapporteur : Régine VILLARINO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 38-2025-10-30-00014 portant transfert de la compétence Domaine nordique du Barioz à la communauté de communes Le Grésivaudan au 30 octobre 2025,

Considérant le rapport relatif à l'évaluation du coût net du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de la compétence Domaine nordique du Barioz au 30 octobre 2025, élaboré et approuvé par la CLECT le 25 novembre 2025,

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres de la communauté de communes. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Madame le Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Approuve** le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de la compétence domaine nordique du Barioz ci-annexé.
- **Notifie** cette décision à la communauté de communes Le Grésivaudan

POUR 11

CONTRE 0

ABSTENTION 0

II- Informations et Questions diverses

Information n°1

OBJET : Point travaux

Monsieur GIRAUD, adjoint en charge des travaux informe les membres du conseil municipal que la reprise et la consolidation du mur chemin de Romingeat suite aux intempéries de 2024 est en cours.

Suite à ces mêmes intempéries, les travaux d'enrochement, de talutage et de barrières, etc. sont quant à eux terminés pour la Route du Mont.

Information n°2

OBJET : Point aliénation et cession chemins ruraux

La commune a été sollicité par des propriétaires pour l'acquisition de deux chemins ruraux :

- L'ancien chemin rural du Mont pourra être aliéné par délibération en janvier et cédé à l'euro symbolique aux demandeurs Guimet André et succession Oroz.
- L'ancien chemin du Mas Lary, sollicité par Monsieur Guilbert, sera traité ultérieurement.

D'autre part, le projet d'acquisition d'une partie du chemin des Furgarats aux Echarras devra se poursuivre.

Information n°3

OBJET : Convention Tichodrome 2026

Madame ROISIN, présente la convention Tichodrome 2026 aux membres du conseil municipal. Après avis des membres du conseil, il est établi que la commune renouvellera sa convention avec l'association de protection des animaux Tichodrome pour l'année 2026.

Information n°4

OBJET : Situation financière de l'Association pour la protection des animaux de Grenoble et Isère (APAGI)

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du courrier expédié par l'APAGI à destination de la Mairie.

Information n°5

OBJET : Nouvelle gestion de l'eau

Madame le Maire et Monsieur GIRAUD annoncent aux membres du conseil l'arrêt de la convention avec la communauté de communes pour la gestion de l'eau.

Monsieur GIRAUD fait donc un dernier point sur les fuites d'eau en cours sur la commune.

L'ordre du jour étant épousé, la séance du conseil municipal est levée à 21h00.

Certifié conforme,
Régine VILLARINO
Maire de La Combe de Lancy



Céline PAVAROTTI
Adjointe, Secrétaire de Séance